

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1897.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1897.

(Voir les n^{os} 122, VIII, session de 1895-1896, 4, VIII, 90, 108, 112, 113, 114, 117, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants, et 85, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; MONTEFIORE LEVI
et SIMONIS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La création du Ministère de l'Industrie et du Travail avait fait naître de sérieuses appréhensions chez certaines personnes, craignant l'immixtion de l'État dans les relations entre le capital et le travail ; elles s'imaginaient que cette institution était le signal d'une réglementation à outrance et que le chef du nouveau Département allait sacrifier au Dieu-État sans aucun ménagement.

Mais ces appréhensions se sont rapidement évanouies.

Depuis deux années qu'il existe, le nouveau Département fonctionne à la satisfaction presque unanime du pays, car ils sont devenus bien rares les partisans du laisser-faire et du laisser-passer absolus.

Reconnaissant généralement qu'il était urgent de faire droit à de légitimes réclamations de nos populations ouvrières et de mettre fin à certains abus dont elles étaient victimes, on a reconnu toute l'utilité qui s'attache à l'organisation de l'inspection du travail.

Grâce à l'intervention et aux conseils des inspecteurs autant qu'à l'initiative et au bon vouloir de nos industriels, la situation hygiénique de nos établissements, de ceux-là même qui sont considérés comme présentant de réels dangers pour la santé, s'est notablement améliorée, et ce résultat satisfaisant vient d'être publiquement proclamé à diverses reprises dans l'intéressante discussion que le budget de l'Industrie et du Travail a provoquée à la Chambre.

On s'est habitué progressivement à ne plus trouver anormale l'intervention active mais prudente de l'État entre le capital et le travail ; il ne faut pas toutefois que cette intervention destinée à protéger les faibles et à faire cesser les abus reconnus soit poussée au point de léser la liberté individuelle. Cette opinion si sage a été récemment soulignée de nouveau avec éloquence à la Chambre par plusieurs orateurs.

On peut donc espérer que le Gouvernement, prenant cette opinion pour guide, saura résister à ceux qui voudraient l'entraîner trop loin dans la voie interventionniste.

ARTICLE PREMIER.

I. — Service ordinaire.

Les crédits votés par la Chambre pour l'exercice 1897 s'élèvent à 2,570,663 francs; ils se montaient pour le budget de 1896 à 2,301,765 francs; il y a donc pour cette année une augmentation de 268,898 francs dont nous allons exposer brièvement les principales sources.

CHAPITRE PREMIER. — *Administration centrale.* — L'augmentation de 32,570 francs est justifiée par le développement de l'enseignement professionnel, industriel et ménager, par l'extension de l'office du travail, par le transfert de la direction du service des accidents et du grisou à l'administration centrale et par l'adjonction d'un ingénieur à l'inspection générale des explosifs.

CHAPITRE III. — *Industrie.* — L'augmentation de 17,900 francs à l'article 6 ne peut qu'être approuvée, car elle a surtout pour objet d'améliorer l'inspection des écoles professionnelles de garçons, de créer divers nouveaux postes, notamment une inspectrice des écoles professionnelles de filles et un commis technique pour l'inspection de l'industrie, enfin d'attacher d'une manière permanente à l'inspection générale une inspectrice des écoles ménagères.

Un inspecteur adjoint de l'industrie devra aussi être nommé et préposé au travail de statistiques des industries et de leurs produits.

A l'article 7, l'augmentation de 10,000 francs réclamée pour l'Institut supérieur de commerce d'Anvers se justifie par la troisième année d'études rendue nécessaire depuis les récents arrêtés royaux relatifs à l'organisation consulaire.

A l'article 8, nous voyons figurer une augmentation de 100,000 francs pour permettre de développer l'enseignement professionnel, industriel et ménager. Cet accroissement de dépenses dans un but aussi louable sera unanimement approuvé et l'on ne peut qu'encourager le Gouvernement dans cette voie.

Le nombre de nos écoles professionnelles a doublé depuis 1884, il est

actuellement de 70 ; les écoles et classes ménagères, dont la création date de 1889, ont aujourd'hui atteint le chiffre de 229 ; il y a donc une amélioration notable sous ce rapport, mais nous sommes encore loin d'être à la hauteur d'autres nations, spécialement de l'Allemagne, dont la situation si satisfaisante vient d'être exposée dans le remarquable rapport de M. Pyfferoen, qui nous a été distribué.

Quant aux écoles industrielles et commerciales, elles sont encore beaucoup trop rares dans notre pays et on a signalé à la Chambre cette regrettable lacune ; aussi voit-on très souvent chez nos industriels et nos commerçants, de même que dans nos établissements financiers les places de commis, de comptables et de correspondants, occupées par des étrangers. Chaque localité industrielle importante devrait posséder une école propre à initier nos jeunes gens sortant de l'école primaire à la connaissance approfondie de la comptabilité et des langues étrangères, tout au moins de l'allemand et de l'anglais, de façon à pouvoir former de bons employés de commerce.

Le Gouvernement doit donc stimuler toutes les initiatives privées, celle des administrations communales comme celle des particuliers en distribuant de larges subsides afin de multiplier dans le pays les écoles industrielles, commerciales, professionnelles et ménagères, qui sont profitables à toutes les classes de la société.

CHAPITRE V. — *Travail*. — Une augmentation de 10,000 francs à l'article 18 est destinée à satisfaire aux demandes de subsides des 52 comités de propagande et une autre augmentation de 15,000 francs à l'article 19 a pour but de permettre au Gouvernement de faire face au surcroît de dépenses occasionnées par le développement des Sociétés mutualistes : encouragements de tout ordre, impression de statuts, distribution de brochures de propagande, etc.

A l'article 20, qui a pour objet des primes d'encouragement aux Sociétés mutualistes, reconnues et non reconnues, affiliant leurs membres à la Caisse de retraite, le Gouvernement demandait primitivement un crédit de 40,000 francs, dépassant déjà de 10,000 francs celui qui fut voté l'an dernier ; mais, avant de passer au vote de cet article, M. le Ministre de l'Industrie et du Travail a sollicité de la Chambre une nouvelle augmentation portant le chiffre du crédit à 46,000 francs. Cette somme est nécessaire pour que la même proportion que celle de l'an dernier puisse être maintenue dans les primes d'encouragement. Il suffit de signaler au Sénat le but si éminemment utile de ces diverses augmentations, pour être certain d'avance qu'elles obtiendront son entière approbation.

A la demande du Gouvernement, la Chambre a voté aussi un article nouveau qui figure sous le n° 36 au projet de budget qui est soumis à notre examen, sous la rubrique :

« Section 3. Commission de revision des règlements miniers.

» Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc..... 3,000 francs. »

II. — Dépenses exceptionnelles.

ART. 39. — *Recensement industriel.* Le crédit de 50,000 francs demandé d'abord a dû être porté à 75,000 francs, par suite de l'extension imprévue prise par le recensement industriel.

Sous les n^{os} 41 et 42, le Gouvernement demande deux crédits de 300,000 francs et de 75,000 francs, représentant des primes à payer par l'État aux lauréats des concours internationaux, organisés à l'Exposition de Bruxelles de 1897, ainsi que divers subsides à accorder à l'occasion de cette exposition, notamment à des exhibitions spéciales, concernant le travail et l'économie sociale.

La Chambre a voté aussi par voie d'amendement, sous le n^o 43, un crédit supplémentaire de 50,000 francs, représentant une prime à payer éventuellement par l'État à l'inventeur d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes surfaces.

M. le Ministre de l'Industrie et du Travail a combattu cet amendement en alléguant qu'il constituerait un précédent dangereux et que cette prime ne serait, du reste, que bien peu de chose comparée au bénéfice considérable que retirerait de son invention celui qui trouverait une semblable pâte. La Chambre s'est toutefois ralliée, contrairement à l'avis du Gouvernement, à l'opinion qu'il y avait ici en jeu un intérêt hygiénique si important que l'on pouvait bien faire une exception pour le crédit proposé.

Tout en regrettant que par le vote de ce crédit un acte ait été posé, qui pourrait dans l'avenir constituer un danger en permettant d'invoquer un précédent fâcheux, votre Commission pense qu'il y a lieu de maintenir ce crédit supplémentaire, sa suppression éventuelle devant occasionner le renvoi du budget à la Chambre.

Dans ces conditions, les dépenses exceptionnelles se montent à 610,000 francs.

Le Projet de Loi soumis en ce moment à notre examen porte un *article 2* libellé comme suit :

« Est prorogé jusqu'au 31 octobre 1903 le terme pour lequel l'article 2 » de la loi du 25 mai 1886 a autorisé le Gouvernement à mettre à la » disposition de la ville de Bruxelles la bibliothèque technique et artis- » tique et les collections de l'ancien musée de l'Industrie. »

Les motifs qui ont rendu nécessaire cet article 2 sont exposés dans une note que l'on trouvera dans le rapport de M. Eeman au nom de la section centrale de la Chambre et que nous croyons inutile de reproduire ici.

Le Projet de Loi contenant le budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour 1897 a été voté à la Chambre des Représentants, en séance du 26 mars 1897, à l'unanimité des 102 membres présents.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur d'en proposer aussi l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
ALFRED SIMONIS.

Le Président,
Le Duc d'URSEL.